AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C1364
FR000031684-FS0741

7 août 2019

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ROTHSCHILD & CO

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 6 août 2019, la société de droit néerlandais Ayre Corporation (1972) Limited[1] (Ankersmidplein 2, 1506 CK Zaandam, Pays-Bas) a déclaré avoir franchi en baisse, le 31 juillet 2019, indirectement, les seuils de 50% des droits de vote et de 1/3, 30%, 25%, 20%, 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société ROTHSCHILD & CO et ne plus détenir aucune action de cette société.

Ce franchissement de seuils résulte d'une modification de l'actionnariat de la société Rothschild & Co Concordia SAS, associé commanditaire de la société ROTHSCHILD & CO, au résultat de laquelle la société Ayre Corporation (1972) Limited ne détient plus aucune action de la société Rothschild & Co Concordia SAS, en conséquence de quoi elle n'est plus membre du « concert élargi de la famille Rothschild »[2] qui détient 49,40% du capital et 59,94% des droits de vote de la société ROTHSCHILD & CO. Il est précisé que la « branche anglaise » de la famille Rothschild demeure membre dudit concert, étant encore actionnaire de la société Rothschild & Co Concordia SAS par l'intermédiaire de la société de droit néerlandais Integritas BV.

[1] Contrôlée indirectement par la société de droit néerlandais Integritas BV et au plus haut niveau par la « branche anglaise » de la famille Rothschild.
[2] Cf. notamment D&I 219C1199 du 17 juillet 2019 et communiqué diffusé par la société ROTHSCHILD & CO le 4 avril 2019.